

Publié le 7.06.2023

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES</b> 1 rue Guéritot 14370 ARGENCES ☎ 02 31 15 63 70	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
Date de convocation : 26.05.2023 Date d'affichage 26.05.2023	L'an deux mille vingt-trois le 1 <sup>er</sup> juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Janville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.
Nombre de conseillers : En exercice 39 Présents 27 Titulaires 26 Suppléants 1 Pouvoirs 6 Votants 33 19h23 Arrivée titulaire +1 Votants 34  Quorum 20	Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Magali LONCLE, Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK (arrivé à 19h23), Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.
	Absents excusés : Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI (pouvoir à Dominique DELIVET), Florence GUERIN (pouvoir à Richard MARTIN), Florence SERANDOUR (pouvoir à Régine ENEE), MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE (pouvoir à Magali LONCLE), Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, William HERFORT, Mmes Coralie ARRUEGO (pouvoir à Sylvie SALLE), Alexandra LEPINAY (pouvoir à Nathaly MONROCQ), MM. Alexandre PIGEONNIER, Alain BOHEME.
	Secrétaire de séance : Mme Magali LONCLE

**Délibération n° 2023 / 92****Objet : FINANCES – Budget principal : décision modificative n°2**

Il convient de prendre une décision modificative au budget principal concernant les points suivants :

**Régularisation fraction compensatoire de TVA - Année 2022**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 modifié par l'article 75 de la loi de finances pour 2021 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de cette ressource par les EPCI est compensée depuis 2021 par le versement d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale dont le produit est équivalent.

La compensation de TVA qui est attribuée aux collectivités au titre d'une année N est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année N. Elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année N inscrits dans l'annexe au projet de loi de finances de l'année N+1 disponible au mois d'octobre de l'année N. Un second ajustement est ensuite opéré pour tenir compte du montant définitif en exécution, au cours des premiers mois de l'année N+1.

Ainsi pour l'année 2022 :

- le premier ajustement, en lien avec la prévision de TVA pour 2022 inscrite dans le projet de loi de finances pour 2023, a conduit à une actualisation au titre de l'avance de fiscalité versée en octobre 2022 ;
- le second ajustement a été effectué en avril 2023, dans le cadre des avances de fiscalité, au vu de l'exécution définitive 2022. Retenir cette date permet de

limiter l'effet de trésorerie des reprises éventuelles, dès lors que l'ajustement (à la hausse) des versements mensuels au titre de l'année 2023 est également effectué à cette date.

Les montants définitifs de la TVA nationale et de la compensation attribuée à la Communauté de communes Valès dunes au titre de l'année 2022, ainsi que la régularisation qui en découle, sont les suivants :

Montant de la TVA nationale définitive 2022	202 715 590 389 €
Fraction de la TVA revenant à l'EPCI	0,0004210849 %
Montant initial de la compensation TVA attribué à l'EPCI au titre de 2022 (sur la base de la prévision TVA inscrite dans le PLF 2022)	808 938 €
Montant de compensation TVA actualisée attribué à l'EPCI au titre de 2022 (notifié en octobre 2022)	861 526 €
Montant de compensation TVA définitive attribué à l'EPCI au titre de 2022	853 605 €
<b>Montant de la régularisation opérée au titre de 2022</b>	<b>- 7 921 €</b>

Mise en place des équipements nécessaires à l'ouverture du site de Vimont pour le service aménagement du territoire : 4 300 € TTC

Mise en place d'une solution de filtrage et de journalisation des postes de l'EPN en remplacement de la solution déployée par la région : 5 700 € TTC

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 17 921.00
014	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 7 921.00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 10 00.00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
/			
Total			

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
9952	21838	Autre matériel informatique	+ 5 700.00
9957	21838	Autre matériel informatique	+ 4 300.00
Total			+ 10 000.00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000.00
Total			+ 10 000.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 17 921.00
014	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 7 921.00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 10 00.00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
/			
Total			



Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
9952	21838	Autre matériel informatique	+ 5 700.00
9957	21838	Autre matériel informatique	+ 4 300.00
Total			+ 10 000.00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000.00
Total			+ 10 000.00

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Magali LONGLE



Le Président,  
Philippe PESQUEREL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*